

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT - SPÉCIAL UKRAINE

Lettre d'information à destination des maires



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sommaire

Titre de séjour

> Le renouvellement de l'autorisation provisoire de séjour (APS)

Santé

> Les vaccinations obligatoires en France pour l'admission d'un enfant en crèche ou dans une autre collectivité d'enfants

> Contacts utiles

L'association COALLIA met en place une permanence téléphonique dédiée à l'accueil des ressortissants ukrainiens : 06.16.99.00.54

La préfecture des Côtes-d'Armor met à votre disposition une boîte e-mail pour recueillir vos questions sur la gestion de la crise ukrainienne :

pref-ukraine@cotes-darmor.gouv.fr

> Titres

A la date du 30 septembre 2022 :

- la préfecture des Côtes-d'Armor a délivré 577 titres de séjours et 336 attestations pour mineurs - 180 titres de séjour ont été renouvelés
- 437 cartes ADA couvrant 823 personnes ont également été délivrées
- l'ensemble des déplacés ukrainiens ayant reçu une APS-PT se sont vu délivrer la protection universelle maladie (PUMA) et la complémentaire santé solidaire (CSS)
- 178 mineurs sont scolarisés

Durant l'été, trois groupes d'une vingtaine de personnes ont été accueillis dans les Côtes-d'Armor, dans le cadre des dessertements d'Île-de-France.

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Prefet22

Directeur de la publication : Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor

Création : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes-d'Armor

Titre de séjour

> Le renouvellement de l'autorisation provisoire de séjour

Dans le cadre du renouvellement de ces autorisations provisoires de séjour, les déplacés d'Ukraine, qui en sont titulaires, sont convoqués en préfecture pour renouveler leur droit au séjour entre deux et trois semaines avant l'expiration du titre en cours.

La convocation leur est adressée par SMS et/ou message électronique pour ceux qui disposent d'un abonnement de téléphonie mobile en France et/ou d'une adresse de messagerie accessible en France. Ces informations leur sont naturellement communiquées en langue ukrainienne. En l'absence de tels moyens de contact, les personnes concernées seront informées via l'association Coallia qui assure l'accompagnement de ces usagers.

La procédure de renouvellement est simplifiée, les intéressés ne devant produire à l'occasion de leur rendez-vous en préfecture que la seule précédente APS arrivant à échéance qui doit être restituée ainsi qu'un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement actualisée.

A cette occasion, les déplacés ukrainiens sont invités à communiquer à la préfecture des informations relatives à leur insertion professionnelle (exercice ou souhait d'exercer une activité salariée), à leurs conditions de logement et à leurs perspectives de séjour sur le territoire français.

Les APS sont renouvelées de date à date afin d'éviter toute rupture dans les droits dont bénéficient les intéressés, s'agissant notamment de l'aide financière accordée aux demandeurs d'asile (ADA).

Santé

> Les vaccinations obligatoires en France pour l'admission d'un enfant en crèche ou dans une autre collectivité d'enfants

Pour qu'un enfant né après le 1er janvier 2018 soit admis en crèche ou dans les autres collectivités d'enfants (école, centre de loisirs, colonie, garde par une assistante maternelle...), les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent présenter les pages vaccination du carnet de santé (fournir une photocopie) ou un document signé par un professionnel de santé autorisé à pratiquer les vaccinations et attestant de la réalisation des vaccinations obligatoires en fonction de l'âge de l'enfant

L'extension à 11 vaccins obligatoires a été promulguée par la loi du 30 décembre 2017 suite à la proposition de la ministre chargée de la Santé de rendre obligatoires 8 vaccins supplémentaires jusqu'alors recommandés pour la petite enfance, en complément des 3 vaccins actuellement obligatoires.

Cette décision répond à une nécessité d'enrayer certaines maladies infectieuses, comme la rougeole.

En effet, si la France a des taux de couverture vaccinale meilleurs que les autres pays pour les vaccins obligatoires, en revanche ils sont très insuffisants pour la plupart des vaccins recommandés.

Trois vaccins actuellement obligatoires :

La diphtérie, le tétanos, la poliomyélite

Auxquels s'ajoutent :

L'*haemophilus influenzae* B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites), la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites), le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)